

# **MCPHY ENERGY**

Société anonyme

79, rue Général Mangin

38100 Grenoble

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

SARL AUDIT EUREX

Technosite Altéa  
196, rue Georges Charpak  
74100 Juvigny

S.A.S. au capital de 5 746 901 €  
417 626 280 RCS Annecy

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Chambéry

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# MCPHY ENERGY

Société anonyme

79, rue Général Mangin  
38100 Grenoble

---

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'Assemblée générale de la société MCPHY ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

#### **1. Convention de co-développement technologique avec la société Technip Energies France**

**Personne intéressée** : Technip Energies N.V., administrateur de la Société, représenté par Monsieur Samir Karoum.

**Objet de la convention** : votre Société a conclu le 18 février 2022 une convention de partenariat avec la société Technip Energies France, filiale à 100 % de la société Technip Energies NV, portant sur le développement et l'utilisation, de manière conjointe, d'outils technologiques et sur les droits de propriété intellectuelle s'y rapportant.

Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration le 8 février 2022.

#### **Modalités :**

- La convention est conclue pour la période du 26 juillet 2021 au 31 décembre 2026, sauf résiliation anticipée ;
- Les conditions financières prévoient des redevances éventuelles liées à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle ;
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, chacune des parties a pris en charge ses coûts directs liés aux développements technologiques (notamment coûts salariaux, achats et charges externes) sans refacturation, ni royalties.

**Motivation de l'intérêt pour la Société** : votre Conseil d'administration a considéré que cet accord de co-développement technologique, s'inscrivant dans le partenariat stratégique entre les deux groupes au travers d'un *Memorandum of Understanding* conclu en octobre 2020 et visant à la mise en commun de compétences et expertises des deux groupes, était conclu dans l'intérêt de la Société.

## **2. Contrat d'aide publique (Projet Important d'intérêt européen commun - PIIEC Hydrogène) accordé par la société Bpifrance SA**

**Personne intéressée :** Bpifrance Investissement SAS, administrateur de la Société, représenté par Madame Laure Michel.

**Objet de la convention :** votre Société a conclu le 28 octobre 2022 un contrat d'aide publique, sous forme de subvention d'un montant maximal de 114 millions d'euros avec Bpifrance SA, société actionnaire et ayant des dirigeants communs avec Bpifrance Investissement. Cette convention a été conclue dans le cadre du programme appelé IPCEI H2 MCPHY ENERGY, et porte sur certaines catégories de dépenses (qualifiées d'éligibles) encourues et acquittées jusqu'au 31 décembre 2026. Ces dépenses éligibles couvrent d'une part, les frais de recherche et de mise au point technologique et d'autre part, les charges d'exploitation nettes pendant la phase d'industrialisation et de lancement commercial.

La convention prévoit un versement initial de 28,5 millions d'euros en 2022 et des versements ultérieurs au travers de remboursements de dépenses éligibles (selon les termes de la convention) suivant la réalisation satisfaisante par la Société d'étapes clés. En outre, il est prévu une clause de récupération applicable en cas d'excédent par rapport à la modélisation des flux de trésorerie initialement présentée.

Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration le 26 octobre 2022.

### **Modalités :**

- La convention est conclue pour la période du 28 octobre 2022 au 31 décembre 2026 (date anticipée de fin du programme) et s'étend spécifiquement jusqu'au 31 décembre 2031 (date de fin de la récupération) pour ce qui concerne le mécanisme de contrôle des excédents (à compter du 30 juillet 2029) ;
- Les conditions financières prévoient 4 étapes de versement pour un montant total maximal de 114 millions d'euros en fonction du montant des dépenses éligibles réellement encourues et payées, dont le premier versement de 28,5 millions d'euros est intervenu fin 2022 ;
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé 26,9 millions d'euros en avances reçues sur subvention (au bilan) et 1,6 millions d'euros en produits d'exploitation.

**Motivation de l'intérêt pour la Société :** Le Conseil d'administration a considéré que cette subvention permettant le financement de la mise au point technologique et du lancement commercial de la Gigafactory de Belfort, était conclue dans l'intérêt de la Société.

## CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention d'assistance avec la société France Energies Nouvelles

**Personne intéressée** : Monsieur Luc Poyer, Président du Conseil d'administration de la Société et Président de France Nouvelles Energies SAS.

**Objet de la convention** : votre Société a conclu le 18 octobre 2021 avec la société France Energies Nouvelles une convention d'assistance relative à l'intervention de Monsieur Luc Poyer, en qualité de consultant privilégié pour le compte et à la demande de la Société, sur des aspects de mises en relation ou de prestations de services (par exemple auprès d'actionnaires, de clients, de fournisseurs, sur des problématiques marchés ou produits).

Cette convention a été autorisée préalablement par votre Conseil d'administration le 11 octobre 2021.

#### **Modalités :**

- La convention a pris fin au 31 mars 2022 ;
- La rémunération totale de cette convention avait été fixée à un montant forfaitaire de 60 000€ HT, pour la période du 18 octobre 2021 au 31 mars 2022 ;
- Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé 35 000 € HT en charges d'exploitation au titre de cette convention.

Juigny et Paris-La Défense, le 21 avril 2023

Les commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX

DELOITTE & ASSOCIES



Guillaume BELIN



Hélène DE BIE